

<b>Document N°2</b>
<i>Document de travail, n'engage pas le Conseil</i>

**Les retraités et les retraites en 2009 (*extraits*) :**

- Vue d'ensemble**
- Le montant des pensions et son évolution**

*DREES, ouvrage collectif coordonné par Virginie ANDRIEUX  
sous la direction de Patrick AUBERT, juin 2011*



Direction de la recherche, des études,  
de l'évaluation et des statistiques

COLLECTION ÉTUDES ET STATISTIQUES

les *Retraités*  
et les retraites

---

en 2009

---



MINISTÈRE DU TRAVAIL,  
DE L'EMPLOI  
ET DE LA SANTÉ

MINISTÈRE DU BUDGET,  
DES COMPTES PUBLICS,  
DE LA FONCTION PUBLIQUE,  
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

MINISTÈRE  
DES SOLIDARITÉS  
ET DE LA COHÉSION  
SOCIALE

# VUE D'ENSEMBLE

# Les retraités et les retraites en 2009

Près de 15 millions de personnes, vivant en France ou à l'étranger, sont retraitées de droit direct d'au moins un régime français en fin d'année 2009. Depuis 2006, ces retraités sont plus nombreux d'environ 350 000 à 400 000 personnes chaque année. Cette croissance ralentit néanmoins en 2009, du fait principalement de la restriction des conditions d'accès au dispositif de retraite anticipée pour carrière longue.

La pension moyenne tous régimes confondus s'établit à 1 194 euros mensuels. Elle augmente en moyenne de 3 % par an depuis 2004, soit une croissance supérieure à l'inflation annuelle moyenne d'environ 1,3 point. Cette évolution est portée essentiellement par l'effet de noria, c'est-à-dire le remplacement des retraités les plus âgés, décédés en cours d'année, par de nouveaux retraités disposant généralement de carrières salariales plus favorables.

Au 31 décembre 2009, un peu moins de 15 millions de personnes sont titulaires d'une pension de retraite de droit direct (dite aussi de droit propre) d'au moins un régime français de retraite de base ou complémentaire (tableau 1).

Cela ne recouvre pas nécessairement le nombre de retraités vivant en France puisque, d'une part, certains bénéficiaires d'une pension de retraite d'un régime français vivent à l'étranger (environ 1,4 million de retraités, dont 1 million au titre d'un droit direct), et que, d'autre part, parmi les retraités vivant en France 730 000 d'entre eux perçoivent uniquement une pension de droit dérivé (pension de réversion) et 69 000 seulement une allocation du minimum vieillesse.

Les dépenses associées aux pensions de ces retraités représentent – d'après les comptes de la protection sociale – un peu plus de 14 % du produit intérieur brut (PIB) français en 2009<sup>1</sup>. Ces prestations relèvent pour l'essentiel des régimes légalement obligatoires : la retraite supplémentaire facultative, qui regroupe

tous les produits gérés par des sociétés d'assurance, des mutuelles ou des institutions de prévoyance, ne représente en effet que 2,3 % du total des prestations de retraite (encadré 1).

## Près de 16 millions de retraités de droit direct ou dérivé

La plupart des retraités perçoivent des pensions de retraites issues de plusieurs régimes distincts, ce qui explique que le nombre de retraités de droit direct d'au moins un régime français soit nettement inférieur à la somme des effectifs de retraités dans les différents régimes. Les anciens salariés du secteur privé perçoivent ainsi généralement une pension d'un régime complémentaire en plus de leur pension de base, et les personnes passées au cours de leur carrière du secteur privé au secteur public, ou d'un statut de salarié à un statut d'indépendant, cumulent des pensions de plusieurs régimes de base.

1. Soit 272,2 milliards d'euros en 2009. Ces dépenses correspondent principalement au versement des pensions de retraite de droit direct (234,2 milliards d'euros) et de droit dérivé (dites aussi pensions de réversion – 32,5 milliards d'euros). Le reste est composé d'autres dépenses – allocations du minimum vieillesse, compensations de charges notamment dans le cas des personnes âgées ayant perdu leur autonomie, aides versées dans le cadre de l'action sociale des différents régimes – qui ne représentent qu'une part marginale des prestations de vieillesse et de survie.

Tous régimes confondus, près de 16 millions de retraités perçoivent une retraite de droit direct ou dérivé. La CNAV (régime général des salariés du privé) est le régime le plus important avec 11,7 millions de bénéficiaires d'un droit direct au 31 décembre 2009. Parmi les régimes de base, suivent la MSA salariés, avec un peu moins de 2 millions de retraités, ainsi que la MSA non-salariés et la Fonction publique d'État civile et militaire, avec 1,6 million de retraités chacune.

Les bénéficiaires d'un droit dérivé, qu'il soit ou non cumulé avec une pension de droit direct, sont nettement moins nombreux. D'un régime à l'autre, leur effectif est en général 3 à 4 fois plus faible que celui de retraités de droit direct. Enfin, 600 000 personnes bénéficient d'une allocation du minimum

vieillesse, ASV ou ASPA, leur permettant d'atteindre un niveau minimal de ressources. Dans la plupart des situations, ces allocations complètent de faibles retraites et sont versées par les caisses, notamment la CNAV et la MSA. Néanmoins, pour 69 000 personnes elles constituent la seule source de revenu et sont versées directement par le service de l'ASPA (géré par la Caisse des dépôts et consignations – CDC).

Ces estimations du nombre de retraités proviennent d'un système d'information statistique combinant les résultats de plusieurs sources de données. Ce système a été amélioré en 2010 avec la conception d'un nouvel outil d'estimation des grandeurs « tous régimes confondus » : le modèle ANCETRE (encadré 2).

TABLEAU 1 ● Effectifs de retraités dans les principaux régimes au 31 décembre 2009

En milliers

	Ensemble des retraités de droit direct ou dérivé	Retraités de droit direct		Retraités de droit dérivé (réversion)		Bénéficiaires d'une allocation du minimum vieillesse (ASV ou ASPA)
		Tous retraités percevant un droit direct	dont nouveaux retraités en 2009	Tous retraités percevant un droit dérivé	dont retraités percevant un droit dérivé servi seul <sup>(5)</sup>	
Ensemble (tous régimes confondus)	15 840	14 740	739	4 220	1 090	583
dont retraités résidents en France	14 460	13 730	699	3 800	730	583
CNAV	12 599	11 707	662	2 667	892	419
MSA salariés	2 509	1 929	75	742	580	21
<i>ARRCO</i>	<i>11 216</i>	<i>9 828</i>	<i>586</i>	<i>2 862</i>	<i>1 388</i>	–
<i>AGIRC</i>	<i>2 487</i>	<i>1 993</i>	<i>130</i>	<i>558</i>	<i>494</i>	–
Fonction publique d'État civile <sup>(1)</sup>	1 546	1 345	65	265	200	1
Fonction publique d'État militaire <sup>(1)</sup>	497	352	11	146	145	0
CNRA <sup>(2)</sup>	881	788	43	122	93	0
<i>IRCANTEC</i>	<i>1 773</i>	<i>1 505</i>	<i>73</i>	<i>314</i>	<i>268</i>	–
MSA non-salariés	1 753	1 649	34	480	104	49
RSI commerçants	nd	853	49	276	nd	9
<i>RSI commerçants complémentaire</i>	<i>nd</i>	<i>264</i>	<i>31</i>	<i>97</i>	<i>nd</i>	–
RSI artisans	nd	620	33	243	nd	6
<i>RSI artisans complémentaire</i>	<i>nd</i>	<i>516</i>	<i>31</i>	<i>191</i>	<i>nd</i>	–
CNIEG <sup>(3)</sup>	150	113	5	40	37	0
SNCF <sup>(4)</sup>	287	184	5	107	103	0
RATP	40	31	1	11	10	0
Services de l'ASPA	–	–	–	–	–	69

En italique figurent les régimes complémentaires.

nd : non déterminé.

(1) Hors pensions d'invalidité des moins de 60 ans, hors pensions cristallisées.

(2) Hors pensions d'invalidité des moins de 60 ans.

(3) Au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

(4) Y compris pensions de réforme.

(5) Le chiffre de bénéficiaires d'un droit dérivé uniquement, tous régimes confondus, ne peut pas être comparé aux nombres de bénéficiaires de droits dérivés servis seuls régime par régime : un pensionné de réversion peut en effet bénéficier d'un droit dérivé servi seul dans un régime, tout en bénéficiant d'un droit direct servi par un autre régime.

**Champ** • Retraités bénéficiaires d'une pension de droit direct ou dérivé dans au moins un régime français, vivants au 31 décembre 2009 et résidents en France ou à l'étranger.

**Sources** • Enquête annuelle auprès des caisses de retraite 2009, enquête sur allocations du minimum vieillesse, EIR 2008, modèle ANCETRE, DREES.

## Des effectifs de retraités toujours en hausse, malgré un ralentissement en 2009

En 2009, le nombre de retraités de droit direct augmente d'environ 320 000 personnes au cours de l'année, en léger ralentissement par rapport au rythme annuel moyen de 380 000 retraités supplémentaires observé depuis 2006.

Ce repli s'explique principalement par la restriction, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2009, des conditions d'accès au dispositif de retraites anticipées pour carrières longues<sup>2</sup>, renforcée par l'impact de la scolarité obligatoire jusqu'à

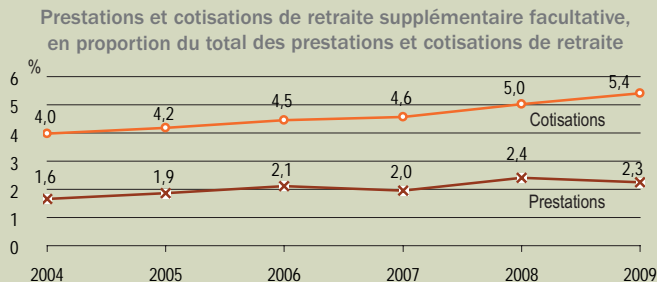
16 ans pour les personnes nées à partir de 1953. Ainsi, la proportion de retraités dans la population diminue de près de 6 points parmi les hommes de 56 et de 57 ans (graphique 1). Cette diminution est un peu plus faible (de l'ordre de 1 à 2 points) pour les hommes de 58 et 59 ans ainsi que pour les femmes. Dans le premier cas, certains hommes étaient en effet déjà partis à la retraite avant 2009, et avaient donc pu bénéficier des conditions d'accès à la retraite anticipée moins restrictives. Dans le second cas, il s'agit d'un facteur d'échelle : les femmes étaient déjà moins nombreuses avant 2009 à pouvoir partir dans le cadre de ce dispositif, du fait de carrières en moyenne plus courtes.

### ENCADRÉ 1 ● La retraite supplémentaire facultative reste marginale par rapport aux régimes obligatoires par répartition

En plus des régimes obligatoires par répartition, une retraite supplémentaire (dite aussi « sur-complémentaire ») facultative permet à certains retraités de compléter leurs revenus. La « retraite supplémentaire » recouvre les dispositifs facultatifs de retraite proposés par certaines entreprises à leurs salariés (contrats dits « article 39 », « article 82 » et « article 83 » du Code général des impôts, PERE, auxquels il faut ajouter le dispositif d'épargne salariale PERCO), ainsi que des produits d'épargne retraite individuels (PERP, dispositifs « Madelin » et « exploitants agricoles » pour les indépendants, PREFON, FONPEL, CAREL...). Ces dispositifs fonctionnent le plus souvent par capitalisation.

En 2009, les produits d'épargne retraite individuels souscrits hors du cadre professionnel représentent 800 000 bénéficiaires d'une rente et 3 millions d'adhérents (en phase de constitution du contrat), dont plus de 2 millions pour le seul PERP. Les dispositifs destinés aux professions indépendantes représentent, quant à eux, 100 000 rentiers et 1,4 million de contrats en cours de constitution. Les dispositifs de retraite supplémentaire destinés aux salariés du privé comptent enfin 500 000 rentiers et de l'ordre de 4 millions d'adhérents en phase de constitution du produit. Pour ce dernier produit il s'agit d'un ordre de grandeur, dans la mesure où le nombre d'adhérents aux contrats de retraite supplémentaire proposés aux salariés est très difficile à estimer ; il exclut en outre les contrats à prestations définies (dits « article 39 »). L'ensemble de ces résultats ne concerne que les contrats gérés par les sociétés d'assurance, les mutuelles ou les institutions de prévoyance.

Au total en 2009, les dispositifs de retraite supplémentaire représentent 143 milliards d'euros de provisions mathématiques<sup>1</sup>, 13 milliards d'euros de cotisations et 6 milliards de prestations. Ils restent néanmoins marginaux par rapport aux régimes obligatoires par répartition, en dépit d'une montée en charge progressive depuis 2004 (graphique). Ainsi, en 2009, les cotisations associées à ces dispositifs ne représentaient que 5,4 % du montant total des cotisations de retraite (obligatoire et non obligatoire), la proportion équivalente pour les prestations s'établissant à 2,3 %.



Sources • Enquête retraite supplémentaire facultative et comptes de la protection sociale, DREES ; comptes de la Sécurité sociale.

1. C'est-à-dire les réserves constituées par l'assureur afin de garantir le paiement des prestations.

2. La durée d'assurance requise pour être éligible à ce dispositif a en effet été modifiée par la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2009 : cette durée était par exemple de 168 trimestres pour une personne ayant 56 ans jusqu'en 2008, alors qu'elle est de 172 trimestres pour une personne atteignant cet âge en 2009.

## ENCADRÉ 2 ● Le système d'information statistique sur les retraites : des évolutions notables en 2010

Les données statistiques sur les retraités et les retraites jusqu'en 2009 sont issues d'une synthèse de sources diverses, notamment de plusieurs enquêtes produites par la DREES à un rythme annuel : enquête annuelle auprès des caisses de retraite (EACR), enquête sur les allocations du minimum vieillesse, enquête sur la retraite supplémentaire facultative.

L'estimation de grandeurs (effectif et pension moyenne) « tous régimes confondus » est par ailleurs réalisée grâce aux données de l'échantillon interrégimes de retraités (EIR). Cette source regroupe, pour un échantillon anonyme d'individus, l'information sur les pensions de retraite versées par la quasi-totalité des organismes de retraites obligatoires français. L'EIR n'est toutefois alimenté que tous les quatre ans : la mesure des effectifs de retraités et des pensions moyennes tous régimes fait donc l'objet, entre deux vagues de l'EIR, d'une estimation spécifique, combinant les informations de l'EIR le plus récent avec celles de l'enquête annuelle auprès des caisses de retraite.

### Un nouvel outil permettant une meilleure estimation des grandeurs annuelles tous régimes confondus : le modèle ANCETRE

Jusqu'en 2009, la DREES estimait les effectifs de retraités tous régimes en appliquant, à un niveau agrégé, un coefficient correcteur représentatif du nombre moyen de pensions par retraité. La pension moyenne était ensuite obtenue en divisant le total des prestations versées par les régimes par cet effectif. En 2010, la méthode d'estimation a été entièrement revue. Cette dernière est dorénavant réalisée au moyen d'un nouvel outil : le modèle ANCETRE (Actualisation aNnuelle par Calage pour l'Estimation Tous Régimes des Effectifs de retraités).

Le modèle s'articule autour de deux étapes : dans un premier temps, il prend en compte l'évolution d'année en année de la structure des polypensions qui est prévisible du fait d'effets de composition démographique et de la montée en charge de certains dispositifs (notamment la création des retraites anticipées pour carrières longues). Il se fonde pour cela sur la dernière version disponible de l'EIR et sur les données démographiques les plus récentes publiées par l'INSEE. Dans un second temps, le modèle repondère les données individuelles pour assurer la cohérence entre les données de l'EIR et les données agrégées actualisées de l'EACR. Cette pondération se fait régime par régime et, dans la plupart des cas, génération par génération.

### Révision des séries statistiques depuis 2004

Par ailleurs, une vague plus récente de l'EIR, portant sur la situation au 31 décembre 2008, est désormais disponible. Son champ a été élargi par rapport à l'EIR de 2004 : l'EIR de 2008 est, en effet, représentatif de la totalité des retraités, quels que soient leur âge et leur lieu de résidence, ainsi que des nouveaux retraités au cours de l'année. Ces deux évolutions – disponibilité de l'EIR de 2008 et développement du modèle ANCETRE – permettent d'améliorer substantiellement la qualité des estimations des grandeurs tous régimes.

Mais elles ont également permis de réviser les séries publiées depuis 2004. Les nouvelles données conduisent en effet à revoir à la hausse l'évolution du nombre moyen de pensions perçues par retraité depuis 2004. Par rapport à la précédente publication<sup>1</sup>, le rythme de croissance annuelle du nombre de retraités est donc un peu plus faible après révision, quand le rythme de croissance de la pension moyenne est, lui, un peu plus élevé.

### Des informations plus précises dans l'enquête sur la retraite supplémentaire

Le questionnaire de l'enquête sur la retraite supplémentaire facultative a également été revu pour les données de l'année 2009, dans le sens d'une plus grande précision des notions utilisées. Les prestations peuvent dorénavant être bien identifiées selon leur nature : rentes viagères, versement forfaitaire unique (lorsque le montant du capital accumulé est trop faible pour donner lieu à une rente viagère) et sorties en capital. Dans la publication précédente, les données sur les prestations portaient sur les seules rentes viagères. Elles pouvaient de plus être légèrement biaisées par les réponses de certains organismes qui y adjoignaient les versements uniques. Les résultats sont désormais publiés pour chaque nature de prestation.

1. *Les retraités et les retraites en 2008*, Collection études et statistiques, DREES.



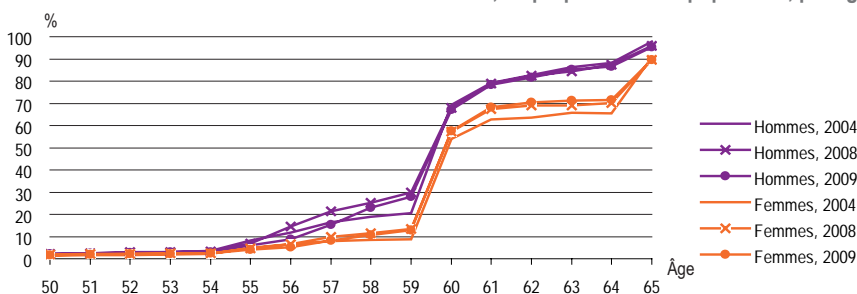
Aux autres âges, les évolutions entre 2008 et 2009 sont plus ténues. La proportion de retraités est, pour les hommes, en légère baisse à 60 ans et dans les années qui suivent (de -0,5 à -1 point), vraisemblablement sous l'effet de l'allongement de la durée requise pour accéder au taux plein. Elle est en revanche en hausse pour les femmes : l'amélioration des carrières féminines au fur et à mesure des générations leur permet d'atteindre le taux plein plus jeunes que leurs aînées et de liquider leurs droits directs de retraite un peu plus tôt. 72 % des femmes nées en 1945 (génération ayant 64 ans en 2009) ont ainsi pu partir à la retraite avant l'année des 65 ans, contre 70 % pour celles nées en 1944 et 66 % pour celles nées en 1940.

Malgré le ralentissement lié à la baisse des départs en retraite anticipée pour carrière longue, la croissance annuelle du nombre de retraités reste supérieure à celle qui était observée avant 2006. Elle est due à l'arrivée aux âges de la retraite des générations pleines

du « baby-boom », nées à partir de 1946 et comptant un tiers d'individus en plus que les générations précédentes.

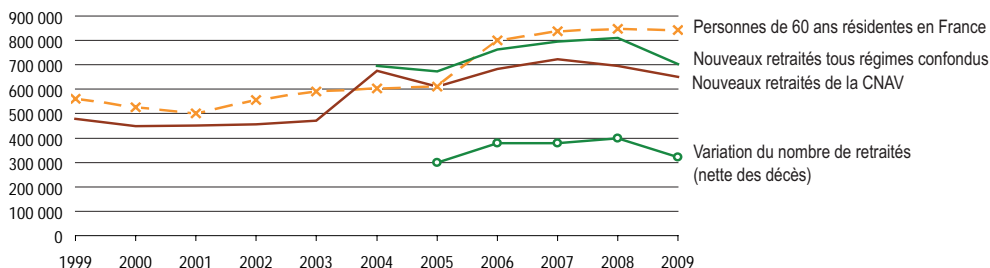
Le phénomène démographique de « papy-boom » ne se traduit toutefois que de façon atténuée par un accroissement de la taille des cohortes de liquidants. En effet, toutes les personnes d'une même génération ne partent pas à la retraite, ni ne décèdent, au cours de la même année. En particulier, certains individus des générations pleines du baby-boom ont pu partir à la retraite avant 2006, notamment dans le cadre d'un départ anticipé pour carrières longues. Le nombre d'attributions de pensions a ainsi connu une très forte augmentation dès 2004, première année de mise en place de ce dispositif (graphique 2). En revanche, certains individus des générations creuses antérieures au baby-boom ont pu liquider leurs droits à la retraite tardivement, après 2006.

GRAPHIQUE 1 ● Retraités de droit direct résidents en France, en proportion de la population, par âge



**Lecture** • Parmi les personnes résidentes en France et âgées de 60 ans au 31 décembre 2009, 67,2% des hommes et 57,7% des femmes ont déjà liquidé au moins un premier droit direct de retraite.  
**Champ** • Personnes résidentes en France (y compris certaines n'ayant acquis aucun droit direct de retraite).  
**Sources** • Modèle ANCETRE, DREES ; bilan démographique INSEE.

GRAPHIQUE 2 ● Population de 60 ans et nombre de nouveaux retraités, toutes générations confondues, dans l'année



**Note** • Dans le bilan démographique, la population est estimée au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante. Pour la CNAV, les données sur le nombre de nouveaux retraités peuvent différer légèrement de celles qui sont présentées dans la suite de cet ouvrage. Les différences s'expliquent d'une part par le champ (avec ou sans les DOM) et par des différences de concept.  
**Champ** • Nouveaux retraités de droit direct, résidents en France métropolitaine et dans les DOM (pour la population et le nombre de nouveaux retraités tous régimes confondus) ou en France métropolitaine uniquement (pour les données CNAV).  
**Sources** • Bilan démographique, INSEE ; recueils statistiques 2009, CNAV ; modèle ANCETRE, DREES.

## Une croissance des pensions due essentiellement à l'effet de noria

Le montant moyen de la pension de droit direct, tous régimes confondus, s'établit à 1 194 euros mensuels en décembre 2009 (graphique 3). Comme les effectifs de retraités, il croît d'année en année, et cela à un rythme annuel moyen d'environ 1,3 point de pourcentage en plus de l'inflation (soit, en euros courants, de 3 % chaque année en moyenne entre 2004 et 2009).

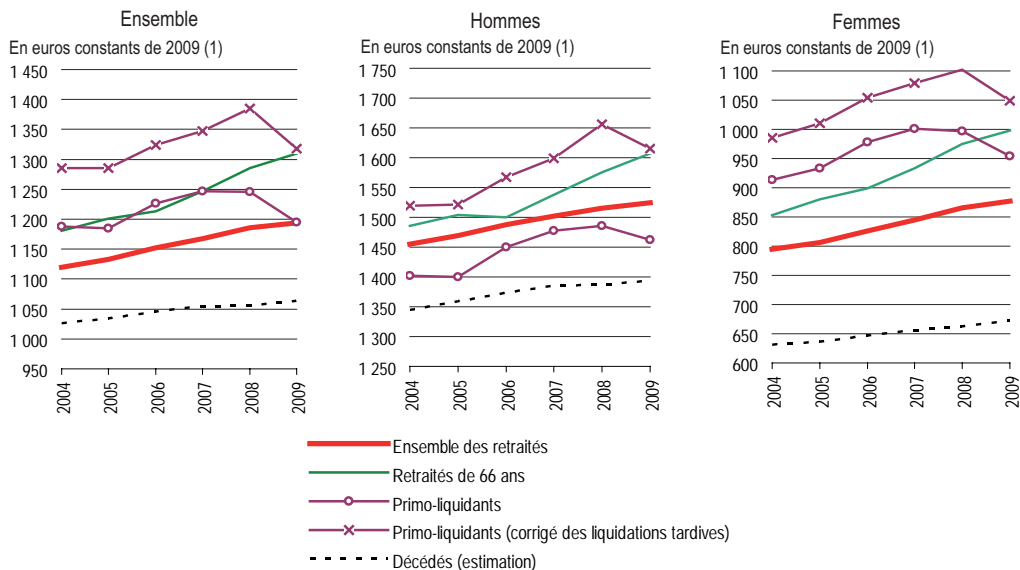
La croissance du montant moyen de pension des retraités d'une année sur l'autre résulte de deux composantes, l'une liée à l'évolution des pensions des personnes déjà retraitées, et l'autre liée au renouvellement de la population de retraités, avec le décès des plus âgés d'un côté et la liquidation de leur droit par les personnes des générations atteignant les âges de la retraite, de l'autre.

Depuis 2004 et conformément à la loi du 21 août 2003 portant réforme des retraites, les pensions de retraite sont revalorisées chaque année selon le taux d'évolu-

tion des prix à la consommation (hors tabac) prévu pour l'année. Sur le moyen terme, les pensions des personnes déjà retraitées évoluent donc au même rythme que l'inflation. D'une année sur l'autre, les évolutions peuvent bien sûr diverger, en cas d'écart entre l'inflation prévue au moment où la revalorisation réglementaire est déterminée, et l'évolution des prix constatée après coup. Mais ces divergences ne peuvent être que transitoires, puisqu'elles sont corrigées lors des revalorisations des années suivantes.

La croissance de la pension moyenne à un rythme plus élevé que l'inflation résulte donc pour l'essentiel du renouvellement de la population de retraités : l'arrivée de nouveaux retraités disposant généralement de carrières plus favorables et de pensions en moyenne plus élevées, et le décès de retraités plus âgés percevant des pensions plus faibles, en moyenne, que l'ensemble des retraités. Ainsi, les personnes qui liquident un premier droit direct de retraite en 2009 perçoivent un montant de pension de 12 % plus élevé que celles qui décèdent au cours de la

GRAPHIQUE 3 • Montants mensuels moyens d'avantage principal de droit direct (tous régimes confondus), pour diverses catégories de retraités



(1) La série de revalorisation du régime général est utilisée comme indice de prix. Les montants des pensions mensuelles correspondent à l'avantage principal de droit direct (hors accessoires, hors réversion et hors allocations du minimum vieillesse).

**Note** • La pension moyenne des personnes décédées en cours d'année est estimée en pondérant chaque retraité par sa probabilité de décès en cours d'année. Les probabilités sont distinguées par âge, sexe, année, niveau de pension et statut (pension normale / pension d'invalidité ou d'ex-invalidé); elles sont estimées à partir des coefficients de mortalité observés entre les vagues de l'EIR de 1993, 1997, 2001, 2004 et 2008. La pension moyenne des primo-liquidants corrigée des liquidations tardives est, quant à elle, estimée à partir du flux de liquidants de l'année : pour chaque âge à la première liquidation d'un droit, on calcule le rapport des montants de pension liquidés après cet âge sur ceux liquidés à cet âge ; on corrige ensuite, âge par âge, les montants moyens de pension des primo-liquidants par ces rapports.

**Lecture** • En moyenne, la pension des retraités de droit direct s'élève à 1 194 euros mensuels au 31 décembre 2009. La pension moyenne des retraités décédés au cours de l'année était de 1 064 euros par mois, et celle des nouveaux retraités, ayant liquidé un premier droit direct de retraite au cours de l'année, de 1 195 euros par mois.

**Champ** • Bénéficiaires d'un avantage principal de droit direct, nés en France ou à l'étranger, résidents en France entière ou à l'étranger, vivants au 31 décembre de l'année ou décédés en cours d'année.

**Sources** • Modèle ANCETRE, DREES.

même année, soit 1 200 euros contre 1 060 euros mensuels<sup>3</sup>.

Ce mécanisme est habituellement qualifié « d'effet de noria ». Il est particulièrement marqué pour les femmes, pour lesquelles les différences entre générations sont plus marquées, du fait d'une hausse de leur taux d'activité au cours des cinquante dernières années, d'une élévation de leur niveau de qualification et d'un rapprochement progressif de leurs rémunérations de celles des hommes. Il est renforcé par la montée en charge des dispositifs de compensation des interruptions de carrière liées aux enfants (notamment l'assurance vieillesse des parents au foyer). La pension moyenne de droit direct des femmes liquidant un premier droit en 2009 est ainsi de plus de 40 % plus élevée que celle des femmes décédées au cours de l'année.

Pour les hommes, l'évolution est moins évidente *a priori* : les écarts de carrières entre générations y sont en effet moins différenciés, et la hausse des salaires moyens au fur et à mesure des générations pourrait être atténuée par l'impact des réformes des retraites de 1993 et de 2003 qui peuvent induire, à terme, une diminution du montant des pensions individuelles en l'absence d'un report de l'âge de départ. L'écart de pension entre les nouveaux retraités et les plus âgés reste néanmoins suffisamment élevé pour continuer à alimenter l'effet de noria. Par ailleurs, pour les générations jusqu'à celle née en 1943, la pension moyenne des hommes reste croissante de génération en génération : elle est, pour chacune des générations nées entre 1938 et 1943, d'environ 1,6 % plus élevée que celle de la génération née un an auparavant. Ceci semble indiquer que l'amélioration progressive des carrières salariales l'emporte encore sur l'impact des réformes des retraites, tout au moins de celle de 1993. Il n'est pas encore possible de savoir si cette évolution va se poursuivre pour des générations plus récentes, et donc touchées de manière plus importante par la réforme des retraites de 2003. Il faut en effet attendre que la quasi-totalité des individus de ces générations soit partie en retraite (donc à au moins 66 ans) pour le vérifier.

Les évolutions des pensions moyennes d'année en année doivent être interprétées avec prudence : elles sont en effet sensibles aux effets de composition par

classe d'âge. En particulier, la hausse de la pension moyenne de l'ensemble des retraités va au-delà du seul effet lié aux différences de niveau de pension entre entrants et sortants de la population des retraités : les nouveaux retraités perçoivent en effet des pensions plus élevées que celles des retraités décédés en cours d'année, mais ils sont également plus nombreux. Ce rajeunissement de la population de retraités explique une croissance de la pension moyenne de l'ensemble des retraités entre 2004 et 2009 plus forte que celle des personnes décédées mais aussi que celle des nouveaux liquidants. Les effets de composition démographique expliquent également une part importante des évolutions de la pension moyenne des nouveaux liquidants. Ils jouent notamment sur la baisse observée entre 2008 et 2009. Les départs en retraite anticipée pour carrière longue représentent en effet une proportion plus faible du flux de liquidants. Or, ces retraités ont en moyenne des pensions plus élevées que les autres liquidants, du fait de carrières plus longues et d'un départ sans décote : leur diminution, en proportion, induit donc une baisse de la pension moyenne.

## Une diminution des écarts de pensions entre hommes et femmes

La retraite globale moyenne des femmes (y compris les avantages accessoires de retraite, et notamment les pensions de réversion) représente 72 % de celle des hommes, selon l'échantillon interrégimes de retraités de 2008. La prise en compte des avantages accessoires, et en particulier des droits dérivés dont les bénéficiaires sont pour la plupart des femmes, contribue sensiblement à diminuer l'écart entre sexes (de l'ordre de 15 points de pourcentage), par rapport aux seuls avantages de droit propre.

Les écarts de droits propres se réduisent néanmoins progressivement, même si le montant moyen des pensions des femmes reste nettement plus faible, avec 877 euros mensuels contre 1 524 euros pour les hommes en décembre 2009. L'avantage principal de droit direct moyen des femmes (hors accessoires et hors réversion) représente 57,5 % de celui des hommes, alors qu'il n'en représentait que 54,6 % en 2004. ■

3. L'écart est encore accru si l'on tient compte des liquidations tardives, c'est-à-dire les liquidations de nouveaux droits par des personnes qui avaient déjà liquidé un premier droit, dans un autre régime, par le passé. Cette situation peut concerner des personnes ayant changé de statut en cours de carrière (salariés du privé et du public, ou bien salariés et indépendants), et ayant donc acquis des droits dans plusieurs régimes de retraite. Il peut également s'agir de personnes ne liquidant pas au cours de la même année leurs pensions dans leur(s) régime(s) de base et dans leur(s) régime(s) complémentaires. La prise en compte des liquidations tardives conduit à corriger d'environ +10 % les montants de retraite moyens des nouveaux retraités, par rapport aux montants des seules retraites liquidées au cours de la première année de liquidation.

# LE MONTANT DES PENSIONS ET SON ÉVOLUTION

## 5 • Le niveau des pensions

Le montant mensuel moyen de l'avantage principal de droit direct tous régimes de retraite confondus, acquis en contrepartie d'une activité professionnelle, s'élevé à 1 194 euros fin 2009. Ce montant augmente de 0,9 % en euros constants par rapport à l'année précédente. Il augmente de 7,7 % par rapport à 2004, sous l'effet notamment du renouvellement de la population des retraités, les nouveaux retraités percevant généralement des pensions plus élevées que celles des retraités, plus âgés, qui décèdent au cours de l'année. L'avantage principal de droit direct s'accroît dans la plupart des régimes de base. Il est plus important en moyenne pour les hommes que pour les femmes mais l'écart tend à se réduire, en raison notamment d'une participation accrue des femmes au marché du travail.

### Estimation de la pension moyenne tous régimes...

Le montant mensuel moyen de l'avantage principal de droit direct (tous régimes confondus) est estimé à 1 194 euros fin 2009, soit 1,7 % de plus qu'à la fin de 2008 en euros courants (tableau 1). Cette augmentation s'explique pour 1 point par la revalorisation légale des pensions et pour 0,7 point par l'effet de noria.

En effet, l'augmentation ne reflète pas uniquement l'évolution de l'avantage principal perçu, individuellement, par chaque retraité. La hausse de la pension moyenne provient en partie des revalorisations annuelles des pensions appliquées par chaque caisse de retraite, mais elle s'explique aussi par l'effet de noria, un effet de composition lié au renouvellement de la population des retraités. Celui-ci se traduit par l'arrivée de nouveaux retraités ayant généralement eu des carrières plus favorables et qui disposent en moyenne de pensions plus élevées (cf. fiche 7), et par le décès de retraités plus âgés percevant des pensions plus faibles en moyenne que les nouveaux retraités.

En euros constants, la pension mensuelle moyenne tous régimes augmente de 0,9 %, les prix à la consommation (hors tabac) ayant augmenté de 0,8 %

entre décembre 2008 et décembre 2009. Entre 2004 et 2009, le montant mensuel moyen de l'avantage principal de droit direct s'accroît de 7,7 % en euros constants. Ce montant est plus important pour les hommes que pour les femmes. L'écart diminue toutefois entre 2004 et 2009 : le montant mensuel moyen pour les femmes représente 58 % de celui des hommes en 2009 contre 55 % en 2004. Sur le long terme, les taux d'activité des femmes, et donc leur accès à un droit propre, n'ont cessé de progresser depuis la fin de la seconde guerre mondiale. En outre, la mise en place de l'AVPF en 1972 leur permet, sous certaines conditions, d'acquérir des droits dans le cadre de l'éducation des enfants. Leurs niveaux de qualification sont aussi plus élevés et favorisent un rapprochement progressif de leurs rémunérations avec celles des hommes.

### ... et par régime de retraite

L'avantage principal de droit direct moyen par régime augmente dans la plupart des régimes de base en euros constants entre 2008 et 2009 (tableau 2). Parmi les principaux régimes du secteur privé, la pension moyenne augmente de 0,7 % à la CNAV, de 0,2 % à l'ARRCO et diminue de 0,1 % à l'AGIRC. Dans les régimes du secteur public, elle s'accroît de

TABLEAU 1 ● Montant mensuel moyen de l'avantage principal de droit direct

	Montant mensuel moyen par retraite, tous régimes (en euros courants)			Évolution du montant mensuel (en %)		
	Ensemble	Hommes	Femmes	brut	corrige de l'inflation annuelle (1)	corrige de la revalorisation annuelle légale (2)
2004	1 029	1 338	730			
2005	1 062	1 378	756	3,2	1,6	1,2
2006	1 100	1 420	789	3,5	1,9	1,7
2007	1 135	1 459	820	3,2	0,7	1,4
2008	1 174	1 500	857	3,4	2,4	1,5
2009	1 194	1 524	877	1,7	0,9	0,7

(1) L'évolution du montant mensuel est corrigée de l'évolution de l'indice des prix hors tabac pour la France entière en glissement annuel au 31 décembre de l'année.

(2) L'évolution du montant mensuel est corrigée de la revalorisation annuelle légale au régime général, en glissement annuel au 31 décembre de l'année.

**Note** • Les montants moyens tous régimes confondus de 2004 à 2008 ont été révisés par rapport à la publication *Les retraités et les retraites en 2008* à la suite du développement du modèle ANCETRE (cf. fiche 1). Pour les estimations portant sur les années 2004 à 2007, ce modèle utilise les données de l'EIR 2004 ; à partir de 2008, l'estimation est fondée sur celles de l'EIR 2008.

**Champ** • Bénéficiaires d'un avantage principal de droit direct, nés en France ou à l'étranger, résidents en France entière ou à l'étranger, vivants au 31 décembre de l'année.

**Sources** • Enquêtes annuelles auprès des caisses de retraite 2004 à 2009, EIR 2004 et 2008, modèle ANCETRE, DREES.

TABLEAU 2 ● Montant de l'avantage principal de droit direct moyen par régime de retraite en 2009

	Montant mensuel (avantage principal de droit direct) en euros	Écart relatif de la pension des femmes à celle des hommes (en %)	Évolution <sup>(6)</sup> 2009/2008 (en %)	Évolution <sup>(6)</sup> 2009/2004 (en %)
CNAV	543	-28	0,7	5,5
MSA salariés	177	-22	0,2	3,1
ARRCO	287	-42	0,2	nd
AGIRC	728	-59	-0,1	nd
Fonction publique d'État civile <sup>(1)</sup>	1 874	-15	0,5	2,8
Fonction publique d'État militaire <sup>(1)</sup>	1 566	-23	0,1	1,1
CNRACL <sup>(2)</sup>	1 192	-11	0,5	3,0
IRCANTEC	89	-38	2,9	nd
MSA non-salariés	343	-25	0,8	nd
RSI commerçants	275	-38	-0,6	-2,1
RSI commerçants complémentaire	113	-29	-0,3	nd
RSI artisans	324	-41	0,5	6,1
RSI artisans complémentaire	125	-57	3,0	nd
CNIEG <sup>(3)</sup>	2 276	-30	-0,2	nd
SNCF <sup>(4)</sup>	1 763	-19	1,0	nd
RATP	1 996	-18	-0,5	nd
Ensemble, tous régimes confondus <sup>(5)</sup>	1 194	-42	0,9	7,7

nd : non déterminé.

(1) Hors pensions d'invalidité des moins de 60 ans, hors pensions cristallisées.

(2) Hors pensions d'invalidité des moins de 60 ans.

(3) Montant y compris les pensions liquidées le 1<sup>er</sup> janvier 2010.

(4) Y compris pensions de réforme.

(5) Y compris pensions d'invalidité des régimes de la Fonction publique et des régimes spéciaux pour les bénéficiaires ayant atteint l'âge minimal de départ à la retraite (cf. fiche 2).

(6) L'évolution du montant mensuel est corrigée de l'évolution de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) France entière, en glissement annuel au 31 décembre de l'année.

**Note** • Les données présentées correspondent à une définition homogène à tous les régimes de retraite, assurant leur comparabilité. Elles peuvent de ce fait différer de celles publiées par les régimes concernés, notamment dans leurs bilans statistiques. En *italique*, figurent les régimes complémentaires.

**Champ** • Ensemble des retraités vivants au 31 décembre 2009.

TABLEAU 3 ● Montants mensuels moyens bruts des éléments composant la retraite totale au 31 décembre 2008

	Tous retraités		Tous retraités de droit direct		Retraités de droit direct d'un régime de base		Retraités de droit direct d'un régime de base résident en France		Tous retraités de droit dérivé	
	Montant moyen (en euros)	Composition (en %)	Montant moyen (en euros)	Composition (en %)	Montant moyen (en euros)	Composition (en %)	Montant moyen (en euros)	Composition (en %)	Montant moyen (en euros)	Composition (en %)
<b>Hommes</b>										
Droit direct (A)	1 488	94	1 500	94	1 517	94	1 657	95	1 346	80
Droit dérivé	15	1	13	1	13	1	15	1	271	16
Accessoires	62	4	62	4	63	4	68	4	55	3
Minimum vieillesse	15	1	13	1	13	1	9	1	4	0
Retraite totale (B)	1 579	100	1 589	100	1 607	100	1 749	100	1 676	100
Effectifs (en milliers)	7 157	-	7 097	-	7 001	-	6 292	-	394	-
<b>Femmes</b>										
Droit direct (C)	745	70	857	75	862	75	879	75	498	43
Droit dérivé	271	25	233	21	233	20	238	20	607	52
Accessoires	37	3	39	3	39	3	40	3	46	4
Minimum vieillesse	12	1	8	1	8	1	8	1	7	1
Retraite totale (D)	1 065	100	1 138	100	1 143	100	1 165	100	1 158	100
Effectifs (en milliers)	8 430	-	7 321	-	7 265	-	7 065	-	3 761	-
<b>Ensemble</b>										
Droit direct	1 086	83	1 174	86	1 184	86	1 245	86	578	48
Droit dérivé	153	12	125	9	125	9	133	9	575	48
Accessoires	48	4	50	4	51	4	53	4	47	4
Minimum vieillesse	13	1	11	1	11	1	9	1	7	1
Retraite totale	1 301	100	1 360	100	1 370	100	1 440	100	1 207	100
Effectifs (en milliers)	15 586	-	14 418	-	14 266	-	13 357	-	4 155	-
<b>Rapport femmes/hommes (en %)</b>										
<i>Droit direct (C)/(A)</i>	50	-	57	-	57	-	53	-	37	-
<i>Retraite totale (D)/(B)</i>	67	-	72	-	71	-	67	-	69	-

**Champ** • Bénéficiaires d'un avantage principal de droit direct ou de droit dérivé, nés en France ou à l'étranger, résidents en France entière ou à l'étranger, vivants au 31 décembre 2008.

**Sources** • EIR 2008, DREES.

0,5 % dans la Fonction publique d'État civile et à la CNRACL. De 2004 à 2009, l'avantage principal de droit direct moyen augmente au régime général et dans les régimes alignés, hormis au RSI « commerçants » où il diminue de 2,1 % en euros constants. Dans ce régime, l'effet du renouvellement de la population sur le montant moyen de pension est négatif : les nouveaux retraités ont en effet des durées d'assurance dans le régime inférieures à celles de leurs aînés sur les années récentes. Ils partent aussi plus souvent à la retraite avec une décote de pension.

Les montants moyens de pension versés par chaque régime ne permettent pas de comparer la situation des retraités selon leur parcours de carrière (secteur public ou secteur privé, indépendant ou salarié par exemple), dans la mesure où la plupart des retraités perçoivent simultanément plusieurs pensions versées par divers régimes (retraités dits « polypensionnés »). Une telle comparaison ne peut donc être conduite qu'au moyen de données statistiques fines confrontant, au niveau individuel, les pensions de retraités versées par chacun des régimes français.

### **Selon l'EIR, les femmes perçoivent un montant de retraite globale estimé à 72 % de celui des hommes fin 2008**

La sixième vague de l'EIR permet de décrire la diversité des pensions versées aux retraités vivants au 31 décembre 2008 (cf. fiche 1). L'échantillon regroupe en effet des informations individuelles détaillées pour l'ensemble des avantages de retraite perçus.

Fin 2008, les retraités de droit direct perçoivent un montant mensuel d'avantage principal de droit direct (tous régimes) de 1 174 euros en moyenne (tableau 3), en hausse de 13 % par rapport à 2004. Les hommes touchent un montant de retraite plus élevé que les femmes, qu'il s'agisse du seul avantage principal de droit direct ou de la pension globale. Ces écarts entre hommes et femmes sont atténués par la prise en compte des autres composantes de la pension qui constituent la retraite globale, comme les

avantages accessoires, les pensions de réversion, etc. En effet, la retraite totale des hommes est composée à 95 % de l'avantage principal de droit direct, contre 75 % pour les femmes. Celles-ci perçoivent un montant mensuel moyen de droit dérivé supérieur aux hommes car elles sont nettement surreprésentées parmi les personnes veuves (cf. fiche 3). Ainsi, la retraite totale moyenne des femmes représente 72 % de celle des hommes, alors que ce ratio n'est que de 57 % pour le seul avantage principal de droit direct.

Les titulaires d'une faible pension globale restent néanmoins surreprésentées parmi les femmes (graphique 1). Toutefois, la dispersion des montants de retraite totale est beaucoup moins nette pour les retraités ayant validé une carrière complète (graphique 2). Mais là encore, des écarts selon le genre persistent et peuvent s'expliquer par des différences de secteurs d'activité, de salaires au cours de la vie active, etc.

Le montant moyen de l'avantage principal de droit direct diffère également selon le(s) régime(s) d'affiliation des retraités, y compris pour les seuls retraités ayant effectué une carrière complète et dont l'ensemble des composantes monétaires de la pension a pu être identifié par l'EIR 2008. Globalement, les retraités à carrière complète polypensionnés touchent une retraite en moyenne inférieure à celle des retraités unipensionnés, soit environ 10 % de moins à la fin de 2008 (tableau 4). Pour les hommes unipensionnés, les anciens non salariés perçoivent dans ce cas un montant de retraite de droit direct plus de deux fois inférieur à celui des anciens salariés. De même, parmi les polypensionnés à carrière complète, ce sont les anciens artisans, commerçants et non salariés agricoles qui perçoivent les montants de pension de droit direct les plus faibles. En revanche, les montants moyens de retraites sont les plus élevés dans les régimes ayant une proportion plus élevée de cadres ou de professions très qualifiées (Fonction publique d'État et régime des professions libérales pour les polypensionnés notamment). ■



TABLEAU 4 ● Montant mensuel moyen de l'avantage principal de droit direct, selon le régime principal d'affiliation au cours de la carrière

En euros au 31 décembre 2008

	Tous retraités de droit direct			Retraités de droit direct à carrières complètes (4)		
	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes
Tous retraités de droit direct	1 174	1 500	857	-	-	-
Retraités de droit direct d'un régime de base	1 184	1 517	862	1 577	1 782	1 250
Unipensionnés d'un régime de base	1 133	1 504	843	1 645	1 924	1 297
<i>dont anciens salariés</i>	<i>1 174</i>	<i>1 546</i>	<i>878</i>	<i>1 744</i>	<i>2 018</i>	<i>1 391</i>
Salariés du régime général	1 046	1 469	731	1 654	1 966	1 254
Fonctionnaires civils d'État	2 012	2 246	1 860	2 308	2 478	2 169
Fonctionnaires militaires d'État	1 583	1 613	1 231	2 162	2 174	ns
Salariés agricoles (MSA)	566	654	436	1 464	1 426	ns
Fonctionnaires CNRACL	1 258	1 600	1 202	1 790	1 935	1 738
Régimes spéciaux (1)	1 996	2 129	1 609	2 400	2 465	ns
Autres régimes spéciaux (2)	837	974	381	803	1 004	448
<i>dont anciens non salariés</i>	<i>584</i>	<i>864</i>	<i>412</i>	<i>662</i>	<i>826</i>	<i>511</i>
Non-salariés agricoles (MSA)	530	748	402	628	774	500
Commerçants (RSI)	465	729	362	923	ns	ns
Artisans (RSI)	606	821	ns	ns	ns	ns
Professions libérales	1 909	2 208	ns	ns	ns	ns
Polypensionnés de régimes de base	1 286	1 536	918	1 487	1 630	1 156
<i>dont anciens salariés</i>	<i>1 388</i>	<i>1 654</i>	<i>994</i>	<i>1 637</i>	<i>1 771</i>	<i>1 311</i>
Salariés du régime général	1 214	1 530	767	1 505	1 663	1 095
Fonctionnaires civils d'État	1 840	2 047	1 580	1 969	2 090	1 764
Fonctionnaires militaires d'État	2 415	2 444	ns	2 475	2 492	ns
Salariés agricoles (MSA)	1 243	1 331	1 031	1 539	1 554	1 489
Fonctionnaires CNRACL	1 402	1 562	1 297	1 527	1 583	1 466
Régimes spéciaux (1)	1 898	1 967	1 577	1 978	1 998	1 850
Autres régimes spéciaux (2)	1 126	1 335	740	1 212	1 478	ns
<i>dont anciens non salariés</i>	<i>933</i>	<i>1 131</i>	<i>658</i>	<i>1 005</i>	<i>1 153</i>	<i>744</i>
Non-salariés agricoles (MSA)	691	827	582	749	852	653
Commerçants (RSI)	1 021	1 206	702	1 254	1 318	1 000
Artisans (RSI)	1 108	1 175	716	1 200	1 230	920
Professions libérales	2 178	2 394	1 650	2 298	2 484	ns
<i>Autres polypensionnés (3)</i>	<i>1 179</i>	<i>1 312</i>	<i>855</i>	<i>1 306</i>	<i>1 367</i>	<i>1 085</i>
Autres retraités de droit direct (5)	248	282	190	-	-	-

(1) Régimes spéciaux : SNCF, RATP, CNIEG, ENIM, etc.

(2) Autres régimes spéciaux : CANSSM (mines) et CAVIMAC (cultes).

(3) Autres : retraités bénéficiant d'un avantage de droit direct dans au moins 3 régimes de base différents, dont aucun ne représente plus de la moitié de la carrière.

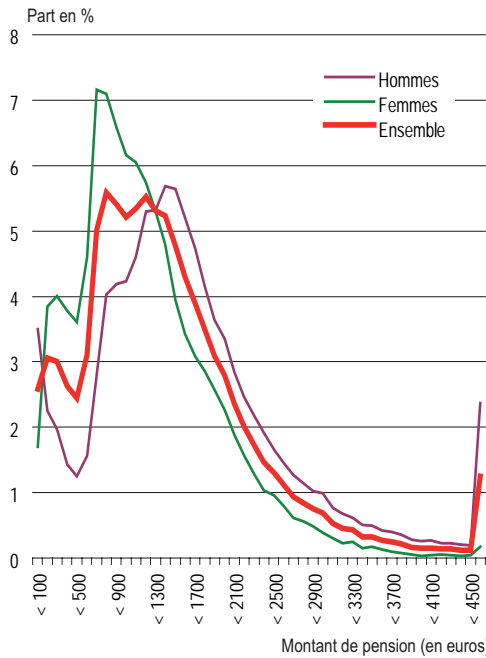
(4) Sont sélectionnés ici les seuls retraités ayant effectué une carrière complète et dont la quasi-totalité des composantes monétaires de la pension sont connues dans l'EIR 2008.

(5) Retraités percevant un droit direct dans au moins un régime complémentaire (mais dans aucun régime de base).

ns : non significatif - effectif trop faible.

**Note** • Les polypensionnés sont classés selon leur régime principal d'affiliation, c'est-à-dire le régime de base pour lequel le nombre de trimestres validés est le plus élevé.**Champ** • Bénéficiaires d'un avantage principal de droit direct, nés en France ou à l'étranger, résidents en France entière ou à l'étranger, vivants au 31 décembre 2008.**Sources** • EIR 2008, DREES.

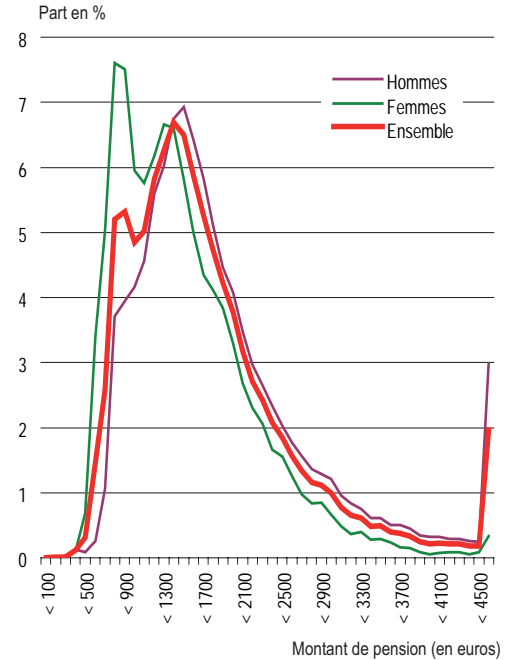
GRAPHIQUE 1 ● Distribution de la pension globale des retraités de droit direct d'un régime de base, fin 2008



**Champ** • Bénéficiaires d'un avantage principal de droit direct dans un régime de base au moins, nés en France ou à l'étranger, au 31 décembre 2008.

**Sources** • EIR 2008, DREES.

GRAPHIQUE 2 ● Distribution de la pension globale des retraités de droit direct d'un régime de base, ayant une carrière complète, fin 2008



**Note** • Sont sélectionnés ici les seuls retraités ayant effectué une carrière complète et dont la quasi-totalité des composantes de la pension sont connues dans l'EIR 2008.

**Champ** • Bénéficiaires d'un avantage principal de droit direct dans un régime de base au moins ayant effectué une carrière complète, nés en France ou à l'étranger, au 31 décembre 2008.

**Sources** • EIR 2008, DREES.

## Les revalorisations des pensions individuelles et l'évolution des retraites

En 2009, la pension nette de prélèvements sociaux des personnes déjà retraitées en 2008 augmente de 1,2 % en euros constants pour le régime général, les régimes alignés, la Fonction publique d'État (civile et militaire) et la CNRACL. Cette hausse s'explique par une revalorisation des pensions de 1 % au 1<sup>er</sup> avril 2009, qui correspond à une revalorisation de +1,3 % en moyenne annuelle, supérieure à la hausse de l'indice des prix hors tabac (+0,1 % en moyenne annuelle) entre 2008 et 2009. Cet écart, par rapport au principe réglementaire de revalorisation des pensions selon l'inflation, est par nature transitoire : il est corrigé *a posteriori* suivant l'inflation effectivement constatée les années précédentes.

### Les revalorisations des pensions de vieillesse en 2009...

Le 1<sup>er</sup> avril 2009, la pension nette des personnes déjà retraitées en 2008 augmente de 1 % au régime général, dans les régimes alignés, à la Fonction publique d'État (civile et militaire) et à la CNRACL. Cette hausse correspond à une revalorisation de +1,3 % en moyenne annuelle. La pension nette augmente également de 1,3 % dans les régimes complémentaires de l'ARRCO et de l'AGIRC. Cette estimation décrit la situation des retraités présents dans les régimes de retraite en 2009 et 2008. Elle diffère de l'évolution de la pension moyenne en fin d'année de l'ensemble des retraités (+1,7 % par rapport au 31 décembre 2008, soit +0,7 % après prise en compte de la revalorisation de +1 % au 1<sup>er</sup> avril 2009 (cf. fiche 5) qui intègre les effets du renouvellement de la population des retraités ou d'acquisition de nouveaux droits.

La variation de pension nette des personnes déjà retraitées résulte de l'écart entre les revalorisations réglementaires prévues pour l'année selon l'inflation et l'évolution des prix constatée. Des écarts temporaires peuvent ainsi exister, qui donnent lieu à des ajustements d'une année sur l'autre (encadré 1). Ainsi, le régime général et les régimes alignés, la Fonction publique d'État et la CNRACL ont revalorisé leurs pensions de 1 % au 1<sup>er</sup> avril 2009 (la revalorisation appliquée à la même date par l'ARRCO et l'AGIRC s'élève à 1,3 %). Cette revalorisation de 1 % appliquée dans le régime général, qui reposait sur une hypothèse d'évolution des prix supérieure de +0,4 point à l'inflation réellement constatée en 2009, inclut également un rattrapage de +0,6 % au titre de l'année 2008 (où l'inflation avait été plus forte que prévu), après un premier

ajustement – de nature exceptionnelle – intervenu au 1<sup>er</sup> septembre 2008. Il en résulte une revalorisation de +1,3 % des pensions en moyenne annuelle en 2009, alors que les prix à la consommation hors tabac augmentaient de 0,1 % (toujours en moyenne annuelle) au cours de l'année<sup>1</sup>. En 2009, la pension nette de prélèvements sociaux des personnes déjà retraitées en 2008 augmente donc de 1,2 % en euros constants pour le régime général (tableaux 1 et 2).

En l'absence de modification des taux de prélèvements sociaux sur les pensions en 2009 (encadré 2), l'évolution de la valeur des pensions nettes en euros constants est identique que les retraités soient soumis ou non à la CSG<sup>2</sup>.

### ... et leur évolution depuis 1999

En dix ans, pour les retraités exonérés de CSG et présents dans les régimes de retraite tout au long de cette période, les pensions nettes sont en très légère baisse pour l'ARRCO et le régime général (tableau 1). La diminution est un peu plus sensible pour l'AGIRC, notamment entre 1999 et 2004 (-0,4 % par an en moyenne). Les pensions déjà liquidées augmentent, au-delà de l'inflation, de 0,1 % par an de 2004 à 2009 pour la Fonction publique d'État et la CNRACL, après avoir augmenté de 0,3 % par an entre 1999 et 2004 à la CNRACL et diminué de 0,4 % pour la Fonction publique d'État. Dans ces régimes, l'indexation des pensions selon l'évolution des prix n'est entrée en vigueur qu'en 2004, à la suite de la réforme de 2003.

Pour les retraités soumis aux prélèvements sociaux, seule l'année 2005 se distingue au cours des dix dernières années : cette année-là, le taux de CSG a augmenté de 0,4 point au 1<sup>er</sup> janvier (graphique 1).

1. Après avoir fortement augmenté au début de l'année 2008, les prix à la consommation ont diminué au cours du second semestre 2008 pour repartir à la hausse tout au long de l'année 2009. La croissance des prix en moyenne annuelle est de ce fait nettement plus faible que le glissement annuel.

2. Selon l'EIR 2008, 49 % sont assujettis à la CSG à taux plein, 12 % à taux réduit et 32 % sont exonérés de CSG. Le reste correspond aux situations indéterminées ou incohérentes.

**TABEAU 1 ● Évolution de la valeur des pensions nettes**

		En euros constants (%)		
		Variations annuelles (moyennes annuelles)		
		2009 - 2008	2009 - 2004	2004 - 1999
Exonération de CSG	CNAV	1,2	0,1	-0,1
	<i>AGIRC</i>	1,3	0,1	-0,4
	<i>ARRCO</i>	1,3	0,1	-0,2
	Fonction publique	1,2	0,1	-0,4
	CNRACL	1,2	0,1	0,3
	RSI base (commerçants et artisans)	1,2	0,1	-0,1
	<i>RSI (commerçants complémentaire)</i>	2,5	0,2	-
<i>RSI (artisans complémentaire)</i>	2,4	-0,4	-0,8	
CSG à taux plein	CNAV	1,2	0,0	-0,1
	<i>AGIRC</i>	1,3	0,0	-0,4
	<i>ARRCO</i>	1,3	0,0	-0,2
	Fonction publique	1,2	0,0	-0,4
	CNRACL	1,2	0,0	0,3
	RSI base (commerçants et artisans)	1,2	0,0	-0,1
	<i>RSI (commerçants complémentaire)</i>	2,5	0,1	-
<i>RSI (artisans complémentaire) (1)</i>	2,4	-0,5	-0,8	

(1) Hors droits de reconstitution de carrière et points cotisés avant 1997 et liquidés après 2008 (cf. encadré 3).

**Note** • La mesure des revalorisations appliquées aux pensions de la Fonction publique tient compte des mesures catégorielles en vigueur jusqu'en 2003. Pour les pensions soumises à CSG les évolutions présentées dans ce tableau sont nettes de prélèvements sociaux.

En *italique* figurent les régimes complémentaires.

**Sources** • Enquêtes annuelles auprès des caisses de retraite, DREES ; indice des prix à la consommation, INSEE.

**TABEAU 2 ● Revalorisations des pensions depuis dix ans**

	En euros constants (%)		
	Taux annuels moyens		
	2009 - 2008	2009 - 2004	2004 - 1999
Indice de prix à la consommation, hors tabac, France entière	0,1	1,6	1,7
CNAV	1,3	1,7	1,6
<i>AGIRC</i>	1,3	1,6	1,4
<i>ARRCO</i>	1,3	1,6	1,5
Fonction publique d'État	1,3	1,7	1,3
CNRACL	1,3	1,7	2,0
RSI base (commerçants et artisans)	1,3	1,7	1,6
<i>RSI (commerçants complémentaire)</i>	2,6	1,8	-
<i>RSI (artisans complémentaire) (1)</i>	2,5	1,1	0,9

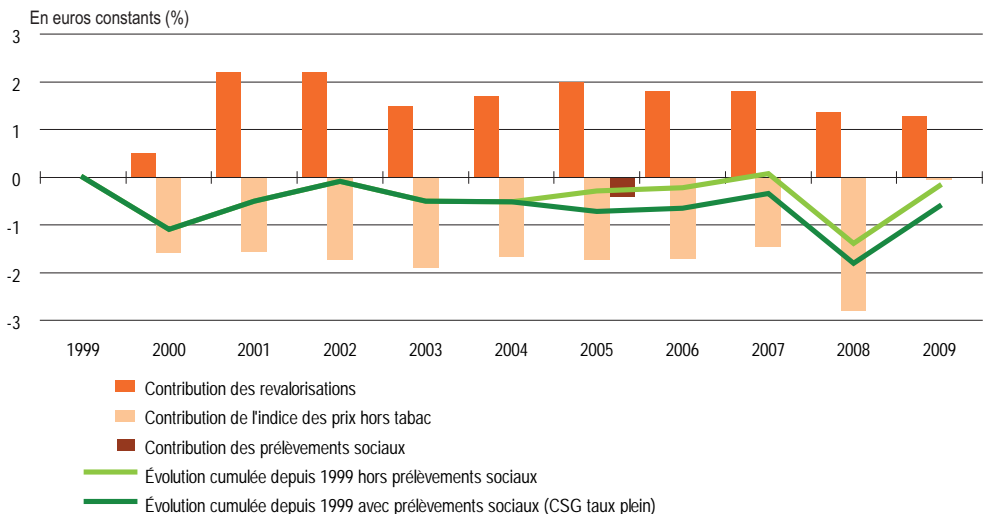
(1) Hors droits de reconstitution de carrière et points cotisés avant 1997 et liquidés après 2008 (cf. encadré 3).

**Note** • La mesure des revalorisations appliquées aux pensions de la Fonction publique tient compte des mesures catégorielles en vigueur jusqu'en 2003.

En *italique* figurent les régimes complémentaires.

**Sources** • Enquêtes annuelles auprès des caisses de retraite, DREES ; indice des prix à la consommation, INSEE.

**GRAPHIQUE 1 ● Évolution annuelle nette théorique d'une pension de la CNAV depuis 1999**



**Sources** • Enquêtes annuelles auprès des caisses de retraite, DREES.

TABLEAU 3 ● Évolution estimée de la pension nette d'un ancien salarié du secteur privé

En euros constants (en %)

		Taux annuels moyens (en %)			
		2009 - 2008	2009 - 2004	2004 - 1999	2009 - 1999
Exonération de CSG	retraité non cadre du privé (1)	1,2	0,1	-0,1	-0,1
	retraité cadre du privé (2)	1,3	0,1	-0,2	-0,1
CSG à taux plein	retraité non cadre du privé (1)	1,2	0,0	-0,1	-0,2
	retraité cadre du privé (2)	1,3	0,0	-0,2	-0,2

(1) La retraite du non-cadre est constituée pour 74 % par une pension du régime général et pour 26 % par une pension complémentaire provenant de l'ARRCO.

(2) La retraite du cadre est composée comme suit : 49 % régime général, 26 % complémentaire ARRCO, 25 % complémentaire cadres AGIRC.

**Note** • On s'intéresse ici uniquement à l'évolution de l'avantage principal de droit direct.

**Sources** • Enquêtes annuelles auprès des caisses de retraite, EIR 2008, DREES.

### ENCADRÉ 1 ● Règles et accords encadrant les revalorisations de pensions

Depuis 2004 et conformément à la loi du 21 août 2003 portant réforme des retraites, les pensions de retraite des régimes de base sont revalorisées chaque année selon le taux d'évolution des prix à la consommation (hors tabac) prévu pour l'année. Le principe d'indexation des pensions servies par la CNAV et les régimes alignés selon l'inflation, est inscrit au Code de la Sécurité sociale depuis la loi du 21 août 2003 (article L 161-23-1), mais pratiqué depuis les années 1980. Les minima – contributif et garanti – sont revalorisés dans les mêmes conditions que les pensions de vieillesse. Un ajustement à la hausse ou à la baisse peut intervenir l'année suivante, si l'inflation constatée dans le rapport économique, social et financier annexé à la loi de finances de l'année suivante diffère des prévisions.

Par exemple, au titre de l'année 2008, le taux de revalorisation applicable au 1<sup>er</sup> janvier de l'année aux pensions de vieillesse déjà liquidées est ainsi de 1,1 %, correspondant à la somme du taux prévisionnel de l'évolution en moyenne annuelle pour 2008 des prix à la consommation hors tabac (+1,6 %) et du différentiel de taux entre l'évolution constatée et l'évolution qui avait été prévue pour 2007 (-0,5 %).

Dans les régimes complémentaires AGIRC et ARRCO, l'accord national interprofessionnel de retraite complémentaire prévoit que la valeur du point servant au calcul des pensions est indexée sur l'évolution des prix (hors tabac). La prévision retenue diffère cependant de celle estimée par les régimes de base.

Dans la Fonction publique, avant l'entrée en vigueur de la loi du 21 août 2003, le régime d'indexation des pensions était lié aux revalorisations des traitements des fonctionnaires en activité. Les pensions évoluaient donc suivant l'augmentation du point d'indice de la Fonction publique. Les fonctionnaires retraités bénéficiaient en outre d'augmentations qui résultaient de plans catégoriels de rééchelonnement indiciaire ou de réformes statutaires affectant les actifs de leurs corps d'origine. Les évolutions présentées prennent en compte ces évolutions catégorielles complémentaires. Depuis la réforme de 2003, le principe d'indexation des pensions des fonctionnaires sur les prix est inscrit à l'article L 16 du Code des pensions civiles et militaires de retraites.

À partir de 2009, la revalorisation des pensions intervient au 1<sup>er</sup> avril de chaque année et non plus au 1<sup>er</sup> janvier. Elle équivaut désormais à la prévision d'inflation pour l'année N établie par la Commission économique des comptes de la Nation et ajustée sur la base de l'inflation définitive constatée pour l'année N-1.

### ENCADRÉ 2 ● Les prélèvements sociaux sur les pensions

Les pensions de retraites sont assujetties à la CSG et à la CRDS. La CSG à taux plein sur les pensions s'élève à 6,6 % depuis 2005 (contre 6,2 % en 2004), pour les personnes dont le montant de l'impôt sur le revenu de l'année précédente est supérieur au seuil de mise en recouvrement (soit 61 euros). Les pensions des personnes concernées sont aussi assujetties à la CRDS (0,5 %).

Le taux réduit de CSG concerne les personnes non redevables de l'impôt sur le revenu mais dont les ressources excèdent le seuil d'exonération de la taxe d'habitation. Ce taux minoré de CSG s'élève à 3,8 %. Les pensions de ces personnes sont assujetties à la CRDS (0,5 %).

L'exonération de CSG (et de CRDS) concerne les personnes non redevables de l'impôt sur le revenu et dont les ressources sont en outre inférieures au seuil d'exonération de la taxe d'habitation (ou qui perçoivent un avantage vieillesse ou invalidité non contributif).

Parmi les régimes étudiés, la branche complémentaire du RSI « artisans » connaît des évolutions négatives, quels que soient la période et le niveau de prélèvement considérés. Les revalorisations dans ce régime ont en effet été en moyenne inférieures à l'inflation (encadré 3).

### **Évolution de la retraite globale de retraités-types unipensionnés, cadres et non-cadres du privé**

Les retraites perçues par les pensionnés sont souvent composites. Pour étudier l'effet des revalorisations sur la retraite globale de « retraités-types » unipensionnés (anciens cadres et non-cadres du privé), il est nécessaire de suivre l'évolution des différents éléments qui constituent leur pension (régime de base et régimes complémentaires). L'échantillon interrégimes de retraités permet le rapprochement des informations les concernant en provenance de différents régimes de retraite, et donc de reconstituer la retraite totale d'un individu. La part représentée par chacun des éléments de pension dans la retraite globale des retraités-types

est étudiée ici à partir de l'EIR 2008 et l'évolution de leur retraite totale est obtenue par pondération des évolutions de chacune des composantes de leur pension. Les anciens salariés, non-cadres, unipensionnés du secteur privé perçoivent une retraite composée, en moyenne, à 74 % d'une retraite de base du régime général et à 26 % d'une retraite complémentaire provenant de l'ARRCO (cas 1, tableau 3). Le retraité ancien cadre du secteur privé perçoit, quant à lui, une pension globale composée en moyenne à 49 % par une retraite de base du régime général, à 26 % par une retraite complémentaire provenant de l'ARRCO, et à 25 % par une retraite complémentaire versée par l'AGIRC (cas 2, tableau 3). Du fait de la combinaison des revalorisations de leurs différents éléments de pension, le montant net de prélèvements sociaux de la pension globale augmente de 1,2 % pour un retraité « non-cadre » et de 1,3 % pour un retraité « cadre » en euros constants en 2009. Ce montant baisse en moyenne de 0,2 % par an depuis 1999 pour un non-cadre retraité et un cadre retraité dont les pensions sont soumises à la CSG. ■

#### **ENCADRÉ 3 ● Les revalorisations au régime complémentaire des artisans à partir de 2009**

Depuis la réforme du régime complémentaire des artisans intervenue en 2007, mais effective à partir de 2009, les pensions sont désormais revalorisées au 1<sup>er</sup> avril de chaque année en fonction de l'évolution moyenne de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'année passée avec une revalorisation des pensions différenciée suivant le mode d'acquisition du point :

- revalorisation des droits de reconstitution de carrière à un tiers de l'inflation ;
- revalorisation des droits cotisés avant 1997 pour les pensions liquidées après le 1<sup>er</sup> janvier 2008 à la moitié de l'inflation ;
- revalorisation des autres droits selon l'inflation.

## 7 • Les pensions des nouveaux retraités

L'avantage principal moyen des nouveaux pensionnés ayant liquidé un premier droit direct en 2009 a baissé de 3,9 % en euros constants par rapport aux nouveaux pensionnés de 2008. Il diminue dans plusieurs régimes notamment à la CNAV (-3,5 %) et l'ARRCO (-6,7 %). Cette diminution reflète pour l'essentiel un effet de composition, lié à la restriction des conditions d'accès aux retraites anticipées en 2009. L'écart de montant de pension entre les nouveaux pensionnés et l'ensemble des retraités s'élève quant à lui à 7,1 % à la CNAV, et à 5,2 % à l'ARRCO, du fait de carrières professionnelles plus favorables pour les nouveaux retraités.

Les pensions moyennes tous régimes confondus, mesurées en euros constants et à l'âge de 66 ans, continuent de progresser de génération en génération. Elles augmentent à la CNAV, à la MSA « salariés » et dans la branche « artisans » du RSI. Les femmes perçoivent des pensions généralement plus faibles que les hommes, mais l'écart se réduit progressivement, car les femmes des générations plus récentes ont connu des carrières plus favorables que leurs aînées.

### Un 1<sup>er</sup> droit direct à pension d'un montant moyen globalement plus faible en 2009...

En 2009, tous régimes confondus, l'avantage principal moyen des pensionnés liquidant un premier droit direct (encadré 1) diminue de 3,9 %, une fois prise en compte l'évolution de l'indice des prix hors tabac de 2009. Il diminue de 3,5 % à la CNAV et de 6,7 % à l'ARRCO, et dans la plupart des autres régimes du privé. En revanche, l'avantage principal des nouveaux pensionnés de l'AGIRC, de la Fonction publique, de la SNCF et de la RATP augmente en 2009 par rapport à celui des liquidants de 2008, et reste stable pour la branche « commerçants » du RSI. La forte hausse constatée à l'IRCANTEC (+35,8 %) provient, quant à elle, du relèvement du seuil en deçà duquel les pensions sont liquidées sous la forme d'un versement forfaitaire unique, qui n'entre pas dans le calcul de la pension moyenne des nouveaux retraités.

La diminution de pension observée en 2009 pour le régime général et l'ARRCO est principalement imputable à un effet de composition du flux des nouveaux retraités. Les personnes liquidant un premier droit direct au titre d'un départ anticipé pour carrière longue diminuent en effet fortement en 2009 (cf. fiche 4), du fait d'une restriction des conditions d'accès au dispositif (cf. fiche 8). Or, les cotisants concernés disposent de durées d'assurance élevées et liquident toujours leur

pension à taux plein, ce qui fait que celle-ci est en moyenne plus élevée que celle des autres personnes liquidant un premier droit direct à 60 ans ou après. De leur côté, les départs avec décote augmentent en 2009 (cf. fiche 11). Les liquidations d'une première pension s'accompagnent donc de montants moyens plus faibles en 2009 qu'en 2008.

Disposant de carrières plus favorables, les nouveaux pensionnés perçoivent néanmoins des montants de pension supérieurs à ceux des autres retraités (tableau 1). Cela s'explique par la progression des pensions des femmes de génération en génération, reflétant des carrières professionnelles plus favorables et la validation de droits au titre de l'AVPF. Cet écart est le moteur de l'effet dit de « noria ». Ce dernier explique que la pension moyenne des retraités progresse d'année en année, bien que les pensions individuelles soient indexées sur les prix, par le simple jeu du renouvellement de la population des retraités.

Enfin, les femmes liquidant un premier droit direct dans l'année, tous régimes confondus, perçoivent des pensions inférieures de 35 % à celles des hommes. Cet écart est de 10 % ou moins à la RATP, la SNCF et à la CNRACL. Il reste le plus souvent compris entre 20 % et 40 % dans les autres régimes, et est supérieur à 40 % pour la branche complémentaire « artisans » du RSI, l'IRCANTEC et l'AGIRC.

## ENCADRÉ 1 ● Les nouveaux pensionnés

Les nouveaux pensionnés (liquidants) d'un régime sont les personnes ayant demandé et obtenu un droit direct de retraite dans ce régime au cours de l'année.

Un même retraité peut obtenir à des dates différentes des droits dans plusieurs régimes auxquels il a cotisé et ainsi « liquider » sa pension de retraite en plusieurs fois. Sur le champ « tous régimes », les individus sont, par convention, considérés comme liquidants au cours de l'année où ils liquident un premier droit direct de retraite, dans un régime au moins. Ils sont à ce titre également qualifiés de « primo-liquidants ». La pension qu'ils perçoivent alors peut être inférieure à celle qu'ils percevront à terme.

La date à laquelle le retraité obtient son droit est celle d'entrée en jouissance du droit (date d'effet). Elle peut différer de la date de son premier versement.

TABLEAU 1 ● Montant moyen de l'avantage principal des nouveaux pensionnés par régime de retraite en 2009

	En %			
	Montant mensuel (avantage principal de droit direct) en euros	Évolutions 2009/2008 <sup>(1)</sup>	Écart relatif de la pension des femmes à celle des hommes <sup>(2)</sup>	Écart relatif de la pension des liquidants à celle de l'ensemble des retraités <sup>(3)</sup>
CNAV	581	-3,5	-23	7,1
MSA salariés	185	-9,1	-17	4,8
ARRCO	302	-6,7	-34	5,2
AGIRC	651	5,3	-60	-10,6
Fonction publique d'État civile <sup>(4)</sup>	1 984	1,9	-13	5,9
Fonction publique d'État militaire <sup>(4)</sup>	1 557	1,1	-21	-0,6
CNRACL <sup>(4)</sup>	1 273	1,3	-10	6,8
IRCANTEC	132	35,8	-41	47,7
MSA non-salariés	294	-16,0	-39	-14,4
RSI commerçants	249	0,0	-32	-9,4
<i>RSI commerçants complémentaire</i>	92	-4,1	-39	-18,9
RSI artisans	321	-6,5	-33	-0,7
<i>RSI artisans complémentaire</i>	134	-7,3	-46	7,6
CNIEG <sup>(5)</sup>	2 344	-1,4	-25	3,0
SNCF <sup>(6)</sup>	1 951	4,5	-10	10,7
RATP	2 343	3,8	-5	17,4
Effectifs liquidant un premier droit direct dans l'année, tous régimes confondus <sup>(7)</sup>	1 195	-3,9	-35	0,1

(1) L'évolution du montant mensuel est corrigée de l'évolution de l'indice des prix hors tabac pour la France entière, en glissement annuel au 31 décembre de l'année.

(2) Lecture : le montant des pensions des femmes à la CNAV est inférieur de 23 % à celui des hommes.

(3) Lecture : le montant des pensions des nouveaux pensionnés à la CNAV est supérieur de 7,1 % à celui de l'ensemble des retraités.

(4) Y compris invalides liquidant une pension d'invalidité à 60 ans ou plus.

(5) Montant y compris les pensions liquidées le 1<sup>er</sup> janvier 2010.

(6) Y compris pensions de réforme.

(7) Le champ « tous régimes » exclut les retraités liquidant un droit dans une caisse de retraite en 2009 et qui avaient déjà liquidé un droit dans une autre caisse auparavant. Les résultats statistiques pour cette ligne ne sont donc pas directement comparables avec les autres lignes du tableau.

**Note** • Ces données excluent les personnes ayant perçu un versement forfaitaire unique. En *italique* figurent les régimes complémentaires.

**Champ** • Retraités ayant acquis un droit direct en 2009, vivants au 31 décembre. La date de liquidation est celle de l'entrée en jouissance du droit (date d'effet).

**Sources** • Enquête annuelle auprès des caisses de retraites 2009, modèle ANCETRE, DREES.



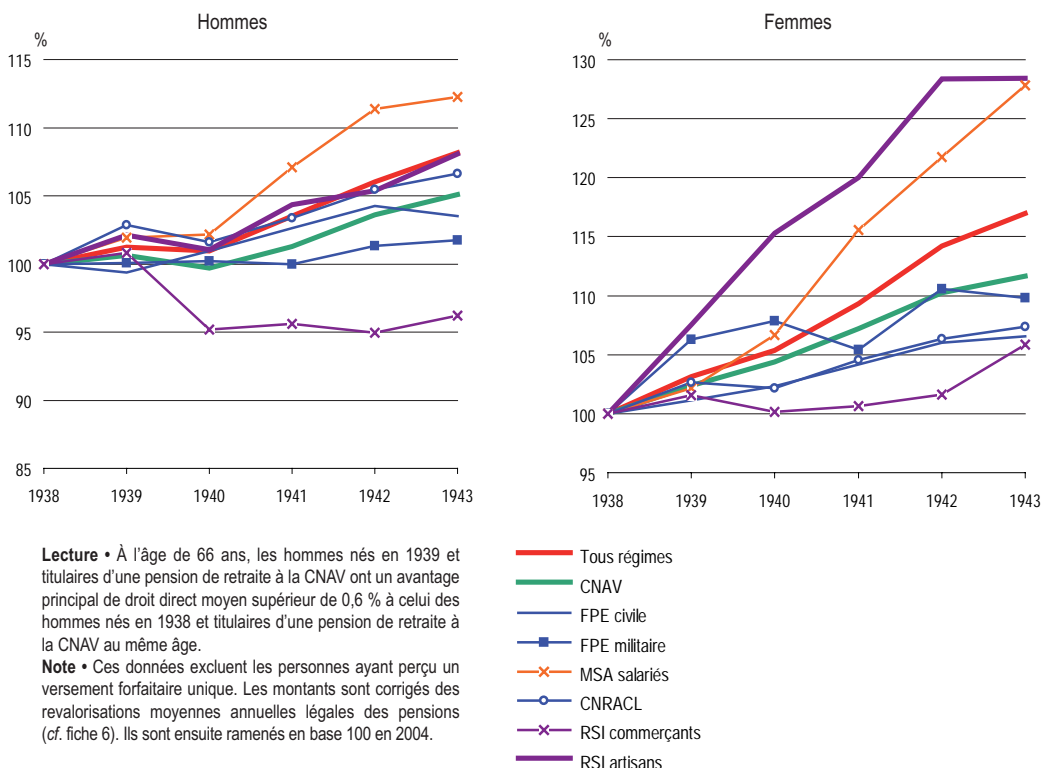
### ... mais la pension moyenne s'améliore de génération en génération

La pension moyenne des retraités âgés de 66 ans, c'est-à-dire à un âge où la quasi-totalité de la génération est partie en retraite, continue d'augmenter de génération en génération, tous régimes confondus et dans la plupart des régimes de base (graphique 1). Ainsi, les hommes de la génération née en 1943 ont un avantage principal de droit direct supérieur de 8,2 % à 66 ans (après revalorisation) par rapport aux hommes de la génération 1938 au même âge. L'écart est de 5,1 % pour les hommes pensionnés à la CNAV. Cette comparaison permet de s'affranchir des effets de composition liés à la démographie et à l'évolution des âges de liquidation : elle ne traduit que la résultante des évolutions des carrières salariales et de la législation des régimes de retraite d'une génération à l'autre.

L'avantage principal de droit direct progresse aussi plus rapidement d'une génération à l'autre pour les femmes que pour les hommes (+17 % contre +8,2 % entre les générations nées en 1938 et celle nées en 1943 tous régimes confondus, +11,7 % contre +5,1 % à la CNAV). Cela s'explique par une hausse de leur taux d'activité au cours des cinquante dernières années, une élévation de leur niveau de qualification et un rapprochement progressif de leurs rémunérations de celles des hommes, ainsi que par la montée en charge des dispositifs de compensation des interruptions de carrières liées aux enfants (notamment l'assurance vieillesse des parents au foyer).

Par contre, l'avantage principal de droit direct diminue pour les hommes au fil des générations dans la branche « commerçants » du RSI. Dans ce régime, les générations plus jeunes ont des durées d'assurance inférieures à celles de leurs aînés sur les années récentes et elles partent plus souvent avec une décote de leur pension (cf. fiche 5).

GRAPHIQUE 1 ● Évolution du montant moyen de l'avantage principal des retraités âgés de 66 ans selon la génération (y compris revalorisations légales, et base 100 en 2004 – génération 1938)



**Lecture** • À l'âge de 66 ans, les hommes nés en 1939 et titulaires d'une pension de retraite à la CNAV ont un avantage principal de droit direct moyen supérieur de 0,6 % à celui des hommes nés en 1938 et titulaires d'une pension de retraite à la CNAV au même âge.

**Note** • Ces données excluent les personnes ayant perçu un versement forfaitaire unique. Les montants sont corrigés des revalorisations moyennes annuelles légales des pensions (cf. fiche 6). Ils sont ensuite ramenés en base 100 en 2004.

**Champ** • Retraités titulaires d'un avantage de droit direct, vivants au 31 décembre de l'année des 66 ans.  
**Sources** • Enquêtes annuelles auprès des caisses de retraite, modèle ANCETRE, DREES.